

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1.CLAUSE GENERALE

Nos commandes seront considérées comme acceptées par le fournisseur dans l'ensemble des conditions particulières qui y figurent et des présentes conditions générales, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves écrites cinq jours après leur réception, ces réserves ayant été formellement acceptées par nous.

Dans tous les cas, le fournisseur nous adressera dans les cinq jours un accusé de réception de commande sur lequel figurera le numéro de ladite commande.

2.LIVRAISON

Les dates contractuelles de livraison de la marchandise figurent sur la commande ; sauf désaccord formel du fournisseur dans les cinq jours qui suivent l'envoi du bon de commande, ce sont celles auxquelles le fournisseur s'engage à mettre ladite marchandise (à qualité et en quantité) à notre disposition à l'adresse spécifiée sur la commande. Après réception du bon de commande, nous nous réservons la possibilité de modifier les quantités et les dates de livraison initialement convenues. Toute livraison anticipée par rapport à la date prévue dans notre commande ne pourra être admise par nos services sans accord préalable.

3.CONTROLE DE LA MARCHANDISE AVANT EXPEDITION

Aucune expédition ne pourra être effectuée sans que préalablement le fournisseur ait vérifié la conformité de la marchandise aux spécifications figurant ou référencées dans notre commande. Au cas où des analyses et contrôles particuliers y seraient en outre spécifiés, ceux-ci devront faire l'objet d'enregistrement des procès-verbaux de contrôle à joindre à la marchandise lors de la livraison.

4.EXPEDITIONS

Toute expédition qui nous est adressée fera l'objet d'un bordereau d'expédition établi par le fournisseur comportant toutes les indications nécessaires à l'identification des colis (notamment référence de notre commande, nature et quantité des marchandises, nom du transporteur). Ce bordereau accompagnera les colis et sera placé de façon visible sur l'emballage et accessible.

Seront également inclus à l'intérieur des emballages les enregistrements des procès-verbaux des contrôles et analyses effectués conformément au paragraphe ci-dessus.

Les conditions de transport feront l'objet de dispositions particulières dans la commande. A défaut, le transport est sous la responsabilité du fournisseur (choix, chargement, assurance) jusqu'à l'adresse de livraison indiquée sur le bon de commande.

5.TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de propriété s'effectue selon le droit commun de la vente nonobstant toute clause de réserve de propriété qui ne saurait nous être opposée si elle n'est pas accompagnée d'une signature de nos représentants habilités.

Le transfert de risques s'effectue à la livraison de la marchandise au lieu indiqué sur la commande.

6.PRIX

Sauf indications précisées dans la commande, les prix qui y sont mentionnés sont fermes et définitifs, c'est-à-dire non révisables en fonction de la variation des conditions économiques.

Sauf indication contraire, ces prix comprennent les emballages de la marchandise qui sont nécessaires à sa bonne conservation pendant son stockage ainsi que le conditionnement adapté au transport conformément au paragraphe 4 ci-dessus.

7.FACTURATION

Les factures sont établies par le fournisseur postérieurement à la livraison définie au paragraphe 2 ci-dessus. Ces factures sont établies en deux exemplaires qui nous sont adressés à l'adresse figurant sur la commande.

Nous nous réservons la possibilité de refuser la facturation et la livraison de toute marchandise qui n'a pas fait l'objet de notre part d'un bon de commande visé et accepté en bonne et due forme.

8.REGLEMENT

Sauf stipulation différente de la commande, aucun acompte n'est versé à la commande. Les conditions et modalités de paiement figureront sur la commande.

9.RETARDS DE LIVRAISON – PENALITES POUR RETARD DE LIVRAISON

Toute livraison effectuée postérieurement à une date contractuelle (date figurant sur la commande ou postérieure, explicitement acceptée par nous) met le fournisseur de plein droit en l'état d'encourir des pénalités de retard.

Le montant de ces pénalités est soit égal à celui que nous subissons nous-mêmes du fait de la défaillance du fournisseur, soit égal à un pourcentage de la valeur de la livraison retardée. A défaut de stipulation différente, ce pourcentage sera de 10% par semaine pendant les 2 premières semaines ; il sera porté à 12% la semaine suivante.

Tout retard excédant 3 semaines pourra donner lieu à l'application par nos soins de l'article 12 ci-après.

10.GARANTIE

Le fournisseur devra remédier en toute diligence et en totalité à ses frais à tout défaut de la marchandise, il devra également réparer les conséquences que ces défauts entraînent chez nos clients et nous-mêmes.

Au cas où le fournisseur s'avérerait incapable d'assurer l'exécution correcte de la présente clause, nous nous réservons le droit de faire exécuter les travaux nécessaires ou le remplacement de la marchandise défectueuse aux frais du fournisseur sans préjudice de l'application de la clause de résiliation.

11.CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à garder la confidentialité sur les éléments techniques et commerciaux auxquels lui donne accès l'exécution de notre commande.

12.RESILIATION AUX TORTS DU FOURNISSEUR

Au cas où le fournisseur s'avérerait incapable d'exécuter notre commande sans mise en demeure préalable dans les cas évoqués au paragraphes 9 et 10 ou avec mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours dans les autres cas, nous nous réservons le droit de résilier notre commande aux torts exclusifs du fournisseur sans qu'il y ait lieu d'accomplir quelques formalités judiciaires que ce soit.

13.REGLEMENT DES CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution de nos commandes seront tranchées définitivement par les tribunaux compétents dans le ressort de notre siège social.